



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prédation du loup

Question écrite n° 10276

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur la prédation du loup et sur la nouvelle estimation du nombre de loups sur le territoire. Passant de 921 à la sortie de l'hiver 2021/2022 à 906 à la sortie de l'hiver 2022/2023, cette légère baisse ne reflète pas la réalité du terrain, où la prédation ne cesse d'augmenter et gagne de plus en plus de territoires. En outre, ce chiffre ne remet pas en question le seuil de viabilité de l'espèce fixé dans le plan national d'action loup 2018-2023 à 500 loups. Par ailleurs, cette estimation, fournie par l'Office français de la biodiversité, ne peut être exhaustive du fait du manque de moyens alloués à l'OFB pour la recherche et le traitement des indices permettant un décompte plus précis. De plus, il est remonté qu'un comptage contradictoire, effectué par certains départements, n'aboutit pas au même résultat. Face à la hausse constante des dommages causés à l'élevage par le loup, il est impératif de renouer le lien de confiance entre l'État et les éleveurs et d'évaluer la méthode de comptage afin qu'elle soit acceptée et en cohérence avec les constats observés sur le terrain. À cet égard, il lui demande une étude de viabilité de l'espèce lupine au niveau national afin, d'une part, d'ajuster les autorisations annuelles de prélèvement et, d'autre part, de revoir le statut « animal strictement protégé » du loup.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10276

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6917

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)